



Association Fleurs de Cocagne d'Avrainville

- Contrat d'Adhésion 2021 -



ABONNEMENT BOUQUETS AMAPIEN

Ce contrat définit les conditions de l'échange entre l'Amapien du Panier Vanvéen et l'association Fleurs de Cocagne.

Nom de l'Amapien Prénom
Courriel : @ Tel :

Bouquet ECONOMIE

Prix mensuel : 10 €

Environ 10 fleurs et feuillage

Hauteur des tiges 30cm



Bouquet EMOTION

Prix mensuel : 20 €

Environ 20 fleurs et feuillage

Hauteur des tiges 40cm



Les bouquets sont composés de mélange de roses et fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.

Ce contrat est un engagement pour 5 ou 6 livraisons. Une septième, voire une huitième livraison pourront être envisagées si les conditions météorologiques le permettent : en avril et/ou en novembre.

Les livraisons auront lieu en semaine impaire, les mardis (27 avril), 25 mai, 22 juin, 20 juillet, 17 août, 14 septembre, 12 octobre (09 novembre) 2021 de **18h30 à 20 heures**, au **marché couvert de Vanves** rue Antoine Fratacci, Vanves.

Type de panier	Date de livraison	Type de bouquet		Total
		Bouquet économie (10€)	Bouquet émotion (20€)	
6 bouquets	25/05 – 22/06 – 20/07 – 17/08 – 14/09 – 12/10	<input type="checkbox"/> 60 €	<input type="checkbox"/> 120 €	
5 bouquets Juillet	25/05 – 22/06 – 20/07 – 14/09 – 12/10	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 100 €	
5 bouquets Aout	25/05 – 22/06 – 17/08 – 14/09 – 12/10	<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 100 €	
2 bouquets Eté	20/07 – 17/08	<input type="checkbox"/> 20 €	<input type="checkbox"/> 40 €	
Avril (météo)	27/04	<input type="checkbox"/> 10 €	<input type="checkbox"/> 20 €	
Novembre (météo)	09/11	<input type="checkbox"/> 10 €	<input type="checkbox"/> 20 €	
TOTAL CONTRAT =				

Règlement par chèque à l'ordre de *Fleurs de Cocagne* à remettre avec le contrat dûment complété.

(Règlement en un ou deux chèques pour les contrats 5 ou 6 bouquets, un seul chèque pour les contrats été ; les chèques d'avril et novembre ne seront tirés que si la livraison est honorée).

- | | | | |
|------------------------------|-----------|-----|-----------|
| - Chèque à tirer en mai | - Banque: | N°: | Montant : |
| - Chèque à tirer en aout | - Banque: | N°: | Montant : |
| - Chèque à tirer en avril | - Banque: | N°: | Montant : |
| - Chèque à tirer en novembre | - Banque: | N°: | Montant : |

Engagements communs : Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Fait à : le : Signature :